

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE  
EMMENAGEMENT PLACE BELLEVUE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 16 avril 2024 par laquelle Madame LASSERRE, sollicite l'autorisation de stationner deux fourgons de 16 m<sup>3</sup>, 1 place Bellevue à Carlipa, **le vendredi 19 avril 2024, de 10 h à 19 h**, afin d'organiser son emménagement.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame LASSERRE est autorisée à stationner deux fourgons de 16 m<sup>3</sup>, 1 place Bellevue à Carlipa, le vendredi 19 avril 2024, de 10 h à 19 h, afin d'organiser son emménagement.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit vendredi 19 avril 2024, de 10 h à 19 h, place Bellevue.

Les riverains concernés seront informés par la mairie.

**Article 3** : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**Article 4** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Serge SERRANO

